



PAR COURRIEL

Québec, le 18 juillet 2025

Monsieur Jean-Robert Poulin
Porte-parole
Kruger Energie Saint-Paul-de-Montminy
jean-robert.poulin@kruger.com



INFORMER

**Objet : Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la
MRC de Montmagny – Questions complémentaires – DQ13**



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **22 juillet à 15 h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Vous indiquez que les cinq éoliennes qui seraient situées à une distance comprise entre 5 et 20 m de la limite d'une propriété non participante au projet sont H4, G4, B3, B1 et B5 (DQ4.1, p. 2 PDF). La position G4 n'apparaît pas dans la dernière configuration du projet (PR6-SPDM, carte 21; DA2-SPDM, p. 9). Veuillez corriger l'information, le cas échéant, ou en expliquer la raison.
2. En lien avec la réponse 6 e. déposée sous la cote DQ11.1-SPDM (p. 2 PDF) :
 - a. Veuillez justifier le choix du point de mesure CS2, qui est situé à proximité de la route 283, pour représenter le climat sonore initial du lac à Moïse. Ce lac est relativement éloigné de la route 283, tout comme le lac Gosselin auquel vous avez attribué le point de mesure CS1.
 - b. Pour les lacs Carré et Jally, le niveau sonore initial considéré est plus élevé que le niveau sonore modélisé après projet. Quelle conclusion tirez-vous quant à la modification du climat sonore à ces récepteurs une fois le projet réalisé?
 - c. La distance de l'éolienne la plus proche pour les bâtiments les plus exposés aux émissions sonores du projet sont différentes des distances présentées au DQ4.1 (p. 3 PDF) et s'en écartent de façon marquée pour les lacs Jally et Carré. Veuillez justifier ces écarts. Veuillez également clarifier la distance de l'éolienne la plus près d'un chalet pour chaque lac.
 - d. Au cours de l'audience publique, vous avez indiqué que le niveau sonore modélisé pour le récepteur situé au lac à Moïse est de 40,1 dBA (DT1, p. 110). Le tableau du DQ11.1 indique un niveau sonore après projet de 41,2 dBA pour ce lac. Veuillez expliquer cette différence.
3. Dans la directive ministérielle pour la réalisation de l'étude d'impact, il est indiqué à l'égard des répercussions du projet sur le climat sonore : « Le niveau acoustique de comparaison à utiliser selon la catégorie de zonage [...] est celui de nuit en tout temps, la production d'une éolienne n'étant pas affectée par le critère jour ou nuit, (PR2.1-SPDM, p. 36 PDF). Dans votre programme de suivi du climat sonore pour la phase d'exploitation, vous indiquez que les résultats seront comparés au critère applicable, soit 45 dBA le jour, 40 dBA la nuit ou le niveau sonore de référence s'il est plus élevé (DQ11.1, p. 14 PDF). Veuillez préciser votre engagement à respecter le critère de 40 dBA en tout temps aux habitations, incluant les chalets.
4. Dans votre programme de suivi du climat sonore pour la phase d'exploitation, vous indiquez que trois points d'évaluation seront ajoutés, soit au lac Gosselin, au lac Colin et au lac à Moïse (DQ11.1, p. 17 PDF). Est-ce qu'une évaluation du climat sonore initial est prévue à ces points d'évaluation avant la réalisation du projet afin d'établir un état de référence? Dans le cas contraire, veuillez justifier.

5. Concernant votre réponse à la question 7 a. du DQ4.1, veuillez indiquer quel serait le montant indexé versé aux propriétaires accueillant des infrastructures liées à la ligne de transport et veuillez actualiser le montant total indexé versé à l'ensemble des propriétaires fonciers pour la durée de vie du projet.
6. Concernant votre réponse à la question 11 du DQ4.1, veuillez fournir dans la mesure du possible une estimation des dépenses globales du projet qui seraient réalisées en contenu québécois ainsi qu'une note explicative au besoin.
7. À quel moment sera déposé au MELCCFP le rapport issu de l'inventaire complémentaire réalisé en juin 2025 pour la grive de Bicknell?
8. Dans le PR3.1-SPDM (p. 194), il est indiqué que le projet prévoit le déboisement de 11,6 ha dans l'habitat potentiel de la grive de Bicknell, répartis dans l'emprise d'aires de travail temporaires pour l'installation d'éoliennes (4,8 ha), d'aires permanentes pour l'installation d'éoliennes (1,1 ha), de nouveaux chemins (5,4 ha) et de mâts de mesure de vent (0,3 ha). Ces données sont-elles toujours à jour? Le cas contraire, veuillez fournir leur mise à jour. Veuillez également préciser le numéro des éoliennes concernées.